



Vénerie sous terre du blaireau : maintenue dans les Ardennes mais sous conditions

Comme les années antérieures, l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2024-2025 a été attaqué devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par ASPAS, One Voice et AVES France fin juin. Le tribunal a rendu un premier jugement le 8 juillet.

Cette fois, le jugement ne suspend pas complètement l'arrêté, ce qui permettra aux équipages de continuer de chasser en vénerie sous terre pendant la période complémentaire jusqu'au 14 septembre prochain.

Malheureusement, la juge impose de nouvelles clauses restrictives dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Ne pas mettre à mort les blaireaux d'un poids inférieur à 8 Kg ainsi que les femelles

- Ne mener une action de chasse que sur signalement de risque imminent et/ou de dommages constatés aux cultures agricoles par un agriculteur qui aura préalablement transmis le formulaire ci-après à la Direction départementale des territoires des Ardennes à ddt-chasse@ardennes.gouv.fr qui l'informerá par retour de l'enregistrement de sa demande.

- La chasse sera menée à proximité immédiate des parcelles



Vénerie sous terre du blaireau : maintenue dans les Ardennes mais sous conditions

- L'équipage de vénerie sous terre transmettra un bilan de chaque chasse (nom du maitre d'équipage, commune d'intervention, nombre de blaireaux mis à mort et nombre de blaireaux relâchés) à ddt-chasse@ardennes.gouv.fr à l'issue de chaque jour de chasse

Ce jugement est extrêmement décevant car il complique inconsidérément la pratique de la vénerie sous terre mais la vénerie sous terre reste autorisée.

[Télécharger le formulaire de demande d'intervention en cliquant ici.](#)